



Mise à pied conservatoire et licenciement

Par **philippe**, le **05/09/2010 à 14:17**

Bonjour, rnpeut on mettre un salrié en mise à pied consrvatoire pur une insuffisance professionnelle.rnmerci

Par **jeetendra**, le **05/09/2010 à 19:25**

"Mise à pied conservatoire suivie d'un licenciement pour insuffisance professionnelle
rnCass. Soc. 3 février, 2010 n° 07-44.491 rnDans un arrêt du 3 février 2010 (Iannuzella c/ Sté Ciffreo Bona) la Cour de cassation confirme que le licenciement prononcé suite à la notification d'une mise à pied à titre conservatoire n'a pas obligatoirement un caractère disciplinaire, [fluo]la nature du licenciement étant in fine déterminée par les motifs retenus par l'employeur à la suite de l'entretien préalable, de l'enquête qu'il aura pu conduire et des informations portées à sa connaissance.[/fluo] rnrn[fluo]La Cour admet ainsi que l'employeur puisse modifier son point de vue et changer la nature du licenciement au cours de la procédure de licenciement.[/fluo] rnrn[fluo]Bien entendu, si l'employeur choisit finalement de licencier un salarié pour insuffisance professionnelle, la période de mise à pied devra être rémunérée.[/fluo]rnrnBonsoir, sur le principe la réponse est non (la mise à pied conservatoire est une mesure disciplinaire), avec la Cour de Cassation (arrêt ci-dessus), je nuancerais ma réponse, cordialement.

Par **philippe**, le **05/09/2010 à 19:31**

merci bcp de la reponsernelle correspond à ce que je pensaisrn grand grand merci encore